



# Réservation places de stationnement véhicule et remorque pour la Maison du vélo mobile

ARRETE REGLEMENTAIRE N°47 - 2026

## ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de La Chapelle-la-Reine (77760),

**VU** les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

**VU** le code pénal notamment l'article 610-5,

**VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,

**VU** la demande de réservation de places de stationnement, sur le parking dit de la Bibliothèque espace Carnot, du mercredi 13 mai 2026 présentée par **Mme Isabelle MARIE Maire adjointe de la commune de la Chapelle la Reine (77)**, pour le stationnement d'un véhicule et sa remorque à l'occasion de la prestation de la Maison du Vélo Mobile initié par la CAPF situé 80 route de Valvins 77309 Samoys/Seine.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour faciliter le stationnement temporaire d'un véhicule et sa remorque ,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant le stationnement du véhicule et sa remorque ,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réserver **5 places de stationnement** pour les besoins de stationnement du véhicule et sa remorque, parking de la Bibliothèque espace Carnot.

### ARRETE

#### **Article 1**

**Pour 28 mai 2026 de 13h à 18h00, jour de la prestation de la Maison du vélo mobile** , celle-ci sera autorisée à occuper le domaine public, à l'occasion de sa prestation.

Le pétitionnaire est autorisé à stationner **un véhicule et sa remorque** , sur le parking de la bibliothèque espace Carnot, à La Chapelle-la-Reine (77). L'espace de stationnement lui sera réservé, par les services techniques de la ville (barrières Vauban et rubalise), et pour limiter au maximum la gêne à la circulation.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit dans cette zone.

#### **Article 2**

Le stationnement ne devra pas entraver la libre circulation des autres usagers (véhicules, cyclistes, piétons,...).

Le demandeur sera tenu de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée et aux accotements (trottoirs, pelouses,...).

#### **Article 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site <https://www.telerecours.fr>

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais

#### **Article 4**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA CHAPELLE LA REINE, le responsable de la Police Municipale

sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- le pétitionnaire ( CAPF)
- Monsieur le commandant du Centre de Secours de LA CHAPELLE LA REINE
- Le responsable des services techniques

Fait à La Chapelle-la-Reine le 18/05/2026

M le Maire,  
**Sébastien COLIN**